



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20260414-ARR_2026_186-AR
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

ARRETE MUNICIPAL N°ARR 2026-186

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-03-001 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-03-002 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à neuf,

Vu la délibération n°2026-03-003 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2026-120 du 20 mars 2026 donnant délégation de fonctions à M. Pascal FOURNIOUX, 9^{ème} adjoint au maire,

Considérant la création du correspondant défense en 2001 par le Ministère délégué aux anciens combattants,

Considérant que le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense,

Considérant qu'au sein de chaque Conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense,

Considérant qu'il convient de désigner le correspondant défense de la Commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Pascal FOURNOUX, 9^{ème} adjoint au Maire délégué à l'urbanisme réglementaire, à l'habitat, aux transports et aux mobilités, assure, sous ma surveillance et ma responsabilité, la fonction de correspondant défense de la Commune.

ARTICLE 2 : La présente délégation prend automatiquement fin le jour où le délégataire viendrait à cesser d'exercer ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu le 15 mars 2026.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne, publié sur le site de la Ville et notifié à M. Pascal FOURNIOUX.

Une ampliation sera adressée pour son exécution :

- Au Directeur Général des Services
- Au délégué militaire de l'Essonne

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 14 avril 2026

Le Maire



Victor DA SILVA

Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville, à compter du 14 avril 2026.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.